PACK Conseil informatique Fiche Produit

RC Professionnelle des prestataires de services « CIM »

Dans notre environnement légal actuel, les prestataires de services, compte tenu de la nature des services fournis, voient de plus en plus souvent survenir la contestation de leurs missions ou de leurs conseils. En cas d'erreur, d'omission ou de négligence dans l'exécution de la prestation fournie, ils peuvent alors faire l'objet d'un recours long et coûteux, venant menacer la solidité financière de leur entreprise. Quelle que soit la qualité de leurs conseils, de leurs produits et de leur professionnalisme, ils restent toujours vulnérables à l'opinion et au jugement, parfois subjectif, que leurs clients portent à leurs activités.

Afin de protéger les petites et moyennes entreprises de conseil et de services, AIG a conçu **PACK Conseil Informatique Média**. Grâce aux garanties de Responsabilité Civile Professionnelle, Exploitation ou après Livraison, ces entreprises de conseil avancent en sécurisant leur pérennité.

Points Forts

Une solution spécialement adaptée pour les prestataires de services et leurs enjeux de conseils

Un simple bulletin de souscription à compléter en ligne en quelques minutes avec un tarif à lecture directe, en lien avec un seul critère, votre chiffre d'affaires

Une solution facile à mettre en œuvre tout en étant complète avec prise d'effet dès le lendemain de la signature

Un service gratuit de conseil et d'assistance ALLO INFO JURIDIQUE

Une solution efficace

- Un montant de garantie fixe et adapté à la taille de votre société
- Une couverture des risques liés à vos activités, notamment :
  - violation non intentionnelle des droits de propriété intellectuelle ou industrielle
  - fautes professionnelles, erreurs, omissions ou négligences
  - perte, dégradation ou destruction de documents ou objets confiés par un client
  - manquement aux obligations de conseil, d'information, de mise en garde et de sécurité.

Une solution dédiée

- Toute société, y compris de création récente, peut souscrire un contrat PACK Conseil Informatique Média
- Possibilité de faire évoluer le montant de la garantie en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de votre société
- Un service d'information juridique à votre disposition pour une meilleure gestion des risques de votre entreprise, face aux problématiques juridiques, fiscales, réglementaires ... de votre secteur.

Litiges les plus couramment observés

En marketing, communication, étude de marché et sondages

- Envoi de documents publicitaires à des personnes non ciblées (erreur de fichier)
- Arguments erronés ou sans fondement utilisés dans une publicité comparative
- Diffusion par erreur d'informations confidentielles
- Violation non intentionnelle des droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle
- Analyse erronée des résultats d'un sondage
- Distribution d'un objet publicitaire dont l'utilisation s'avère dangereuse
- Réservation d'un espace publicitaire dans un journal dont les lecteurs ne correspondent pas à la cible visée.

Suite >

PACK Conseil Informatique Fiche Produit

Exemple

Un cabinet d'avocats demande à un prestataire informatique de lui fournir et de lui paramétrer un logiciel de facturation. Or, suite à une erreur de programmation, le cabinet d'avocats s'est plaint que trente jours durant, le logiciel développé par la SSII a sous facturé de 50% les clients du cabinet ; avec un manque à gagner correspondant. Montant des dommages et intérêts accordés dans le cadre d'une transaction amiable : 165 000 €*.

** Ces montants seraient pris en charge par le contrat PACK conseil Informatique Média, ainsi que les frais de défense, sous déduction de la franchise.*

En formation, conseil, traduction, management et coaching

- Utilisation non intentionnelle de supports faisant l'objet de droit d'auteur, sans autorisation préalable
- Défauts d'information dans l'application d'une nouvelle réglementation sociale, fiscale en matière de conseil
- Diffusion de fichiers ou d'informations confidentielles, par erreur
- Traduction erronée provoquant un contresens dans une brochure technique ou commerciale, un mode d'emploi...
- Mise à disposition d'un intermédiaire ne répondant pas au cahier des charges du client.

En technologie de l'information

- Mauvais paramétrage sur un logiciel de gestion ou de facturation
- Utilisation non intentionnelle de supports faisant l'objet de droits d'auteur, sans autorisation préalable
- Indisponibilité d'un site Internet du fait d'un serveur mal dimensionné par l'hébergeur
- Matériel endommagé suite à une opération de maintenance
- Perte de données suite à une migration vers un nouveau système
- Indisponibilité ou suppression accidentelle d'un accès Internet suite à une intervention technique ou de maintenance.

Exemples

Une entreprise spécialisée dans la communication souhaite changer d'identité visuelle. L'agence de publicité sélectionnée conçoit un logo qui utilise des pictogrammes symbolisant la vue, l'ouïe et la parole. Bien que présentés sous une forme différente, une agence concurrente croit reconnaître dans ces pictogrammes une de ses créations récentes et met en cause la responsabilité de l'agence pour violation des droits de propriété intellectuelle. Montant des dommages et intérêts accordés dans le cadre d'une transaction amiable : 55 000 €.

Un consultant en management intervient à la demande de la direction générale d'une PME pour l'aider à résoudre des problèmes d'organisation, frein à son expansion. Le rapport rendu par le consultant préconise une réorganisation qui s'avèrera coûteuse : la solution informatique finalement retenue après rédaction du cahier des charges par le consultant ne peut être utilisée car elle n'offre pas la possibilité d'intégrer une réforme comptable que le consultant aurait dû mentionner. Condamnation de la société de conseil : 105 000 €* de dommages et intérêts.